

COMPTE - RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 28 JUIN 2013 à 20 h 30

Présents : M. Daniel PERSONNAZ, Mme Monique ROBERT, M. Jean CIMAZ, M. Régis BISON, M. Jean-Luc BOYER, Mlle Magali DURAND, M. Bernard GEENEN, M. Grégory PERSONNAZ.

Absents : M. Jérémy TRACQ (pouvoir à M. Daniel PERSONNAZ), Mme Séverine TERMIGNON.

Secrétaire de séance : M. Régis BISON.

ORDRE DU JOUR :

I - INFORMATIONS.

II – DELIBERATIONS.

- 1) Taxes de pâturage (année 2013).
- 2) Tarifs locations des boxes de la fumière collective (année 2013).
- 3) Modification de la délibération du 17 Mai 2013 (vente d'une parcelle du lotissement du « Pré de l'huile »).
- 4) Modification de la délibération du 17 Mai 2013 (demande de subvention : « Réfection du toit de la Chapelle Saint Joseph »).
- 5) Convention : Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT).
- 6) Demande de subvention : « Isolation des garages communaux ».
- 7) Modification du règlement intérieur du lotissement « extension 3 » de la zone agricole et artisanal de « Pré Carcagne ».
- 8) Transfert de compétence « transport » : Navette Avérole.
- 9) Demande de subvention : réparation des pistes endommagées par les inondations ayant eu lieu autour du 20 juin 2013.
- 10) Durées d'amortissement : budget « Régie Electrique ».
- 11) Avis sur un texte de synthèse : « La mise en valeur du plateau de Bessans / Bonneval sur Arc en Haute Maurienne : un projet solidaire et protecteur de l'environnement ».

III – VOTE DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2013.

IV – DROIT(S) DE PREEMTION.

V - QUESTIONS DIVERSES.

I - INFORMATIONS :

1- Les crues importantes des 18,19 et 20 juin ont provoqué des désordres importants sur les pistes de ski de fond (impactées sur 3 km). En toute urgence il convient de recréer la route du Villaron au Château emportée sur 70 m.

2- Ecole : Il est prévu 21 écoliers en septembre 2013.

- 12 en petite et moyenne section.

- 09 en grande section.

En 2014 : 2 arrivées, 2 départs. statu quo.

En 2015 : Bilan négatif de 1 ; effectif ramené à 20.

Cet effectif est très faible. L'école avec une telle fréquentation est vulnérable. Il est demandé à chacun de prendre ses responsabilités devant ce problème, car personne ne peut être optimiste.

3- La poste : la position ferme du Conseil Municipal sur ce sujet semble porter ses fruits : on nous a annoncé que le bureau de Poste sera ouvert tous les matins du lundi au vendredi de 8h30 à 11h00. Cet essai (durée 2 ans) débutera à la fin de septembre 2013.

Le guichetier sera également facteur.

Le courrier partira tous les jours même le samedi, il ne passera plus par Chambéry.

Cette proposition doit être entérinée par le Comité Technique Paritaire.

4- Tribunal polychrome en bois de Bessans : la mairie a eu connaissance de la vente à l'hôtel Drouot à Paris d'un ensemble de statuettes (dimensions 26x26 cm, hauteur 18 cm) représentant un procès sculptées par Pierre Vincendet (Pierre Kéné), sculpteur renommé de Bessans.

Cet ensemble était estimé de 3.500 à 4.000 €.

La Commune s'est positionnée à l'achat jusqu'à 6.000 €.

Cette somme fut malgré tout trop faible car le « tribunal » fut adjugé à 6.500 €.

5- Cyber-Bessans : compte tenu de sa fréquentation hivernale 153 personnes en 5 mois (136 touristes + 17 bessanais), le maintien de son ouverture ne semble plus opportun.

6- Elections municipales 2014 : le nombre de conseillers municipaux reste, pour Bessans, à 11. Par contre, nouveauté : les candidats devront se déclarer avant le troisième jeudi précédant le scrutin, et, avant le mardi 18h entre les deux tours si nécessaire.

7- Elus communautaires : pour le canton il est retenu 20 élus communautaires dont 3 pour Bessans qui sera représenté (conformément à la loi) par le Maire et les deux premiers adjoints.

8- 15 août : à l'initiative de M. Jérémy TRACQ, il est prévu une redynamisation du 15 août 2013 avec restauration sur la place de Bessans. Une nouvelle réunion aura lieu le lundi 1^{er} juillet 2013.

II - DELIBERATIONS :

1) Taxes de pâturage (année 2013).

M. le Maire précise que les tarifs ont été décidés en concertation avec le président de la Commission Agricole.

En préambule, Mlle Magali DURAND fait remarquer qu'il serait bon de réunir la commission agricole avant le Conseil Municipal pour parler de ces tarifications.

1.a- TAXES DE PATURAGE - REGLEMENTATION TRANSHUMANCE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les taxes de pâturage appliquées au bétail pâturant sur les terrains communaux, à savoir :

Taxes de pâturage (bétail hiverné)

◇ BOVINS :	0,68 €
◇ VEAUX :	0,33 €
◇ OVINS :	0,18 €
◇ CAPRINS :	0,25 €

Transhumance (bétail non hiverné)

Monsieur le Maire propose de maintenir la règle suivante.

Chaque éleveur devra informer le Secrétariat de la Mairie des jours et heures d'arrivée des troupeaux, afin qu'un contrôle soit assuré à chaque transit de bétail, et que les documents de transhumance soient réceptionnés.

Le non respect de cette réglementation conduit à la suppression de l'autorisation de transhumance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ◆ **DECIDE** de fixer les taxes de pâturage ci-dessus.
- ◆ **APPROUVE** le maintien des conditions réglementant la transhumance.

VOTE : **Pour** : 09.

1.b- TAXES DE PATURAGE

- **OVINS NON HIVERNES**
- **BOVINS ALPAGE DE RIBON**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les taxes de pâturage appliquées :

- ◇ aux ovins non hivernés pâturant sur les terrains communaux, à savoir : 2,28 € par tête.
- ◇ aux bovins pâturant sur l'alpage de Ribon, à savoir : 9,45 € par tête.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ◆ **DECIDE** de fixer les taxes de pâturage ci-dessus.

VOTE : **Pour** : 09.

2) Tarifs locations des boxes de la fumière collective (année 2013).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la location annuelle de chaque box.

- ◇ Grand box : 159,00 € TTC

- ◇ Petit box : 106,00 € TTC
- ◇ Box intermédiaire : 134,00 € TTC

Mlle Magali DURAND renouvelle sa demande d'une réunion de la Commission Agricole pour ces propositions de tarifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

◆ **DECIDE** d'appliquer les tarifs proposés pour la location annuelle des boxes de la fumière collective.

VOTE : **Pour : 09.**

3) Modification de la délibération du 17 Mai 2013 (vente d'une parcelle du lotissement du « Pré de l'huile »).

Cette délibération annule et remplace la délibération du 17 mai 2013.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- la délibération du Conseil Municipal en date du 23 décembre 2006 fixant le prix de vente de chaque parcelle du lotissement du « Pré de l'Huile ».
- la demande émanant de la SCI « Le Pré de l'Huile » se portant acquéreuse de la parcelle n°4.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

◆ **DECIDE** de vendre à la SCI « Le Pré de l'Huile », la parcelle n°4 d'une superficie de 317 m2 au prix de 107 € T.T.C. le m2, soit 33.919 € T.T.C.

◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'Acte de Vente qui sera passé en l'Etude de Maître CHOPARD, Notaire à MODANE, ainsi que tous les actes relatifs à cette transaction.

◆ **PRECISE** que tous les frais seront à la charge des acquéreurs.

◆ **CHARGE** Monsieur le Maire et Madame le Receveur Municipal, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

VOTE : **POUR : 09.**

4) Modification de la délibération du 17 Mai 2013 (demande de subvention : « Réfection du toit de la Chapelle Saint Joseph »).

En préambule, Melle Magali DURAND fait remarquer qu'il serait bon de réunir la commission patrimoine de temps en temps...

M. le Maire lui répond que, comme souvent en fin de mandat, (voir l'absence des élus « Objectifs » à la réunion de travail sur le point 11 de l'ordre du jour) la participation diminue et les réunions ne sont plus efficaces. M. Jean-Luc BOYER affirme alors que si les commissions ne sont pas réunies, il est inutile de les créer.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 17 mai 2013.

Dans la demande de subvention pour la réfection du toit de la chapelle Saint Joseph (délibération du 30 juin 2012), le montant des travaux n'avait pas intégré le montant des honoraires de 2.775 H.T.

Ce qui porte le montant des travaux à 21.000 € H.T.

D'autre part la répartition du financement a évolué.

Le montant global sera pris en charge à hauteur de 15 % par l'Etat, 15 % par le Conseil Général et, le reste soit 70 % sera supporté par la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ◆ **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention de 3.150 € auprès de l'Etat.
- ◆ **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention de 3.150 € auprès du Conseil général.

VOTE : Pour : 09.

5) Convention : Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT).

La loi d'orientation n°92-125 du 06/02/1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la république, dans son article 7-1 issu de la loi n°2001-1168 du 11/12/2001, offre la possibilité à certaines collectivités qui ne disposent pas, du fait de leur taille et de leurs ressources, des moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat, de bénéficier, à leur demande de l'assistance technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT).

A ce titre, cette prestation échappe au champ du code des Marchés Publics. Le cadre d'intervention de l'ATESAT est défini dans le décret n°2002-1209 du 27/12/2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'Etat au bénéfice des communes et de leurs groupements.

La rémunération de l'ATESAT est régie par l'arrêté interministériel du 27/12/2002. Pour l'année 2013, elle sera de 292,83 € HT (révision du mois de juin 2012).

Les modalités pratiques, notamment la nature des interventions et le montant de la rémunération doivent être définies par une convention passée entre l'Etat et la collectivité.

La Commune de Bessans figure sur la liste des collectivités éligibles, fixée par arrêté préfectorale du 25 avril 2013.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du M. le Maire et après avoir pris connaissance des prestations, définies dans le projet de convention, qui pourront être réalisées par la direction départementale des territoires en 2013 :

- ◆ **DEMANDE** à bénéficier de l'ATESAT,
- ◆ **MANDATE** M. le Maire pour établir en concertation avec les services de l'Etat (Direction Départementale des Territoires), la convention prévue par les textes,

♦ **AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention et à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement de la présente mission dans les limites des crédits inscrits aux budgets.

VOTE : **Pour : 09.**

6) Demande de subvention : « Isolation des garages communaux ».

6-a : Isolation des garages communaux

Monsieur Régis BISON explique que, pour réduire le montant de la facture énergétique de la Commune, cette dernière prévoit d'isoler les garages communaux.

Pour l'atelier communal, le montant des travaux est estimé à 91.300 € HT : Isolation extérieure, double- vitrage, rénovation de l'installation électrique et du chauffage et les honoraires.

Pour le garage de la dameuse, deux solutions sont proposées :

- La première solution est estimée à 103.950 € HT : Isolation extérieure et faux plafonds.
- La deuxième solution est estimée à 36.850 € HT : Elle est moins onéreuse mais oblige à séparer le garage en deux. Ce qui fait perdre de la place.

Pour le garage des engins de travaux publics, deux solutions sont proposées :

- La première solution est estimée à 168.190 € HT : Isolation extérieure et faux plafonds.
- La deuxième solution est estimée à 113.150 € HT : Elle est moins onéreuse mais oblige à séparer le garage en trois. Ce qui fait perdre de la place.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

♦ **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Général d'un montant maximum.

VOTE : **Pour : 07, Contre : 02** (M. Jean-Luc BOYER, Melle Magali DURAND).

6-b : Extension des ateliers communaux.

M. Régis BISON propose aussi l'extension des ateliers communaux en parallèle de leur isolation. Celle-ci permettrait la réparation et l'entretien de la dameuse PB600 à l'intérieur d'un garage. Cet engin étant trop volumineux pour les locaux actuels. Cette extension serait construite aux nouvelles normes d'isolation et ferait environ 100 mètres carrés.

Le montant des travaux est estimé à 132.000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

♦ **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Général d'un montant maximum.

VOTE : **Pour : 07, Contre : 02** (M. Jean-Luc BOYER, Mlle Magali DURAND).

7) Modification du règlement intérieur du lotissement « extension 3 » de la zone agricole et artisanale de « Pré Carcagne ».

M. Régis BISON rappelle que le lotissement extension 3 a été déclarée Zone Humide en 2008. Par conséquent, les prescriptions que cela implique doivent apparaître dans le règlement de la zone agricole et artisanale de « Pré Carcagne » :

- Epandage de lisier interdit sur cette zone.
- Les eaux pluviales doivent être récupérées pour alimenter la zone humide.
- Pendant la phase de chantier, l'impact des travaux doit être minimisé sur la zone.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du M. Régis BISON, à la majorité :

♦ **AUTORISE** la modification du règlement intérieur du lotissement « extension 3 » de la zone agricole et artisanale de « Pré Carcagne ».

VOTE : **Pour : 07, Abstention : 02** (M. Jean-Luc BOYER, Mlle Magali DURAND).

8) Transfert de compétence « transport » : Navette Avérole pour la saison touristique 2013.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée en vue de la passation du marché « Transport public de voyageurs entre les stations Bessans-Bonneval sur Arc pendant la saison estivale 2013 ».

Il s'agit de lignes régulières, par conséquent le Département de la Savoie, Autorité organisatrice de Transport doit être sollicité afin de déléguer sa compétence pour l'organisation de service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

♦ **AUTORISE** M. le Maire à solliciter le Département de la Savoie pour une délégation de compétence pour la ligne Bessans- Avérole- Bonneval sur Arc- Pont de l'Ouilleta.

♦ **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention correspondante.

VOTE : **Pour : 09.**

9) Demande de subvention : réparation des pistes endommagées par les inondations ayant eu lieu autour du 20 juin 2013.

Monsieur le Maire informe de la nécessité de réparer les pistes endommagées suite aux inondations du mois de juin 2013.

Pour cela, un dossier de demande de subvention va être envoyé au Conseil Général.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

♦ **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Général pour le maximum de subvention.

VOTE : **Pour : 09.**

10) Durées d'amortissement : budget « Régie Electrique ».

Vu l'article L 2321-2,27° du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements,

Monsieur le maire précise que :

- ◆ la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- ◆ la méthode retenue est la méthode linéaire. Toutefois, une commune peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif, variable, ou réel ;
- ◆ la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M41.

Pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans.

Pour les subventions d'équipement versées, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, et 15 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit public.

L'assemblée délibérante peut fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

En conclusion, pour les autres immobilisations, Monsieur le maire propose les durées d'amortissements suivantes :

Biens	Durées d'amortissement
Logiciel	05 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	05 ans
Matériel informatique	05 ans
Installation et appareil de chauffage	10 ans
Réseaux électriques divers	50 ans
Transformateurs divers	50 ans
Matériel électrique	50 ans
Travaux tension	50 ans
Mises en souterrain diverses	50 ans
Eclairage Public	50 ans
Alimentations diverses	50 ans
Réseaux Eclairage	50 ans

Bouclages divers	50 ans
Comptages divers	50 ans
Matériel de transport	05 ans
Bien de faible valeur inférieure à 1 000 €	01 an

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité :

♦ **D'ADOPTER** les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus ;

♦ **DE CHARGER** Monsieur le maire de faire le nécessaire pour mettre en œuvre cette décision.

VOTE : **POUR** : 07, **CONTRE** : 02 (M. Jean-Luc BOYER, Mlle Magali DURAND).

11) Avis sur un texte de synthèse : « La mise en valeur du plateau de Bessans / Bonneval sur Arc en Haute Maurienne : un projet solidaire et protecteur de l'environnement ».

Il s'agit d'une synthèse d'une première réflexion menée par les maires de Bonneval, Val d'Isère et Bessans.

Ce texte évoque un projet de développement à long terme qui n'exclut aucune autre réflexion.

Les grandes lignes de cette synthèse :

- L'extension des domaines skiables des communes est possible pour y rendre la pratique du ski alpin plus attractive. Le domaine skiable de Bessans peut être étendu par la création d'une remontée jusqu'au plateau d'Andagne et permettrait ainsi de rejoindre le domaine skiable de Bonneval. Pour la commune de Bonneval, l'accès depuis le télésiège du Valonnet à son domaine skiable du Pissailas situé sur son territoire au sommet du col de l'Iseran, permettrait une telle extension.
- Quels moyens?
 - ✓ Les moyens juridiques : une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) proche des populations et des agents économiques. Elle devrait comprendre différents collèges dont les partenaires financiers, le PNV, les communes, les salariés...
 - ✓ Les moyens techniques : les différentes remontées mécaniques pour un investissement global, estimé aujourd'hui à au moins 50 millions d'€ sans compter les différentes gares d'arrivée.
 - ✓ Les moyens financiers : le financement de l'investissement global sera assuré par le concours de partenaires financiers.
 - ✓ L'équilibre du fonctionnement pourrait être assuré par :
 - Les recettes des remontées mécaniques de Bonneval et Bessans.
 - Le versement d'un pourcentage du prix des forfaits des remontées mécaniques de Val d'Isère/Tignes.
- Une étude de faisabilité ainsi que l'établissement d'un compte d'exploitation prévisionnel sur 20-25 ans seront réalisés avant toute décision.

Ce projet devra :

- Refuser un développement immobilier désordonné encouragé par les incitations fiscales.
- Faciliter une diminution de la circulation routière au col de l'Iseran.
- Proposer un agrandissement du cœur du PNV dans le secteur des Evettes

Ce texte a déjà été signé par les maires de Bonneval et Val d'Isère. Il sera présenté à d'éventuels financeurs.

Il est évident que cette projection dans un certain avenir accumule les difficultés (recherche des partenaires financiers, adhésion du PNV à la SCIC, engagement de Val d'Isère et Tignes...).

En s'écartant de la poursuite de la réflexion, Bessans pourrait être impacté par des décisions dont il pourrait être exclu.

Bien sûr Bessans ne pourra, à terme, poursuivre cette réflexion qu'en ayant une position claire sur les objectifs à atteindre.

Quelle que soit la position de chaque élu sur cette synthèse, le conseil municipal à l'unanimité,

♦ **MANDATE** M. le Maire pour signer le texte.

VOTE : POUR : 09.

III - VOTE DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2013 :

VOTE : Pour : 07 ; Abstention : 02 (M. Jean-Luc BOYER, Mlle Magali DURAND)

VI - DROIT(S) DE PREEMPTION.

- Vente d'un appartement au lieu-dit « les Chaudannes » BESSANS 73480, par Mr et Mme Gérard Roland WELSH à Mr et Mme Denis FOUQUE, au prix de 160.000 € dont 4.000 € de mobilier.

VOTE : Pour ne pas préempter : 09.

- Vente d'un appartement au lieu-dit « les Conchettes » BESSANS 73480, par M. et Mme Patrice Louis Marie Benoît IMBERT à Mr et Mme Gérard DECOURT, au prix de 230.000 € dont 4.000 € de mobilier.

VOTE : Pour ne pas préempter : 09.

VII - QUESTIONS DIVERSES :

1- Circuits du Patrimoine : à titre expérimental, avec l'aide de B.J.A et dans le cadre du contrat « stations durables » porté par la CCHMV il est prévu l'édition d'un livret (à 500 exemplaires) pour aider et commenter une balade au cœur de Bessans (livrets disponibles au bureau de tourisme).

2- Formation des gardiens : une formation serait souhaitable pour les gardiens de la Chapelle Saint Antoine et de l'Eglise.

3- Position de la Commune de Bramans par rapport à l'O.T.I : la Commune de Bramans se libèrera de ses dettes, en remboursant en prestations (par suppression de l'aide apportée par l'OTI aux animations communales de Bramans) l'emprunt prévu par l'O.T.I. pour 10 ans, à raison de 9.500 € par an. Une convention est à faire entre Bramans et l'O.T.I.

4- Enfouissement de la ligne à Haute Tension de 20.000 Volts : l'appel d'offre concernant les travaux a été ouvert par ERDF et est en cours d'analyse. Une réunion est prévue par ERDF le 11 Juillet 2013 pour diffusion des résultats de ses analyses.

*Le Maire,
Daniel PERSONNAZ.*